Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 30

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Le secret du blessé récit militaire
Autor: Sales, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-248089

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dimanche, 24 juillet 1898 | N° 30 | Première année

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS
DU DIMANCHE

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26me année | **Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS** | 26me année, *LE PAYS*

BELLELAY

Là dessus les religieux promirent obéissance à Fr. Henri, devenu leur supérieur, le conduisirent à l'église, l'intronisèrent, c'est-à-dire lui firent prendre possession du siège abbatial et chantèrent le *Te Deum*. Ensuite l'élection fut annoncée solennellement au clergé et au peuple, conformément aux constitutions de l'Ordre des Prémontrés. Elle fut enfin notifiée à l'évêque de Bâle qui fut prié de la ratifier et de la confirmer. (Cartulaire de Bellelay, 305. — Trouillat, V, 183).

La confirmation demandée à Humbert de Neuchâtel fut accordée de grand cœur, car l'évêque de Bâle estimait Henri Nerr qu'il avait déjà envoyé à Rome, quelques années auparavant pour obtenir du pape la confirmation de son élection au siège épiscopal de Bâle. L'acte de confirmation de l'évêque est daté du 27 novembre 1401. La ratification du pape Innocent VII n'eut lieu que le 14 mars 1406.

L'abbé Nerr était digne de l'estime de l'évêque de Bâle. C'était un homme éminent. Il était bachelier en droit canon, versé dans les lettres et dans les sciences, éloquent; c'était en même temps un excellent religieux. Jean de Fahy avait donc fait un choix heureux.

A peine l'abbé Nerr avait-il pris possession du siège abbatial, que Bellelay eut un grand malheur à déplorer. L'église, dit l'annaliste des Prémontrés, fut fortement endommagée en 1402 par un incendie qui se déclara on ne sait trop comment. Elle dut être reconstruite en partie.

Humbert de Neuchâtel se montra toujours plein de bienveillance envers l'abbé et le monastère de Bellelay. Dans un acte qui nous a été conservé par le Cartulaire de Bellelay, il déclare, en date du 7 mars 1402, que désireux de venir, comme ses prédécesseurs, en aide aux religieux de Bellelay qui manquent des revenus nécessaires à leur entretien, il leur accorde à perpétuité les revenus de l'autel de Ste-Catherine récemment fondé dans l'église de Tavannes. Il leur défend de résider à Tavannes en conséquence de cette fondation, et il renonce pour lui et ses successeurs à tout droit sur les revenus et la collature de la chapellenie. (Trouillat, V, 707. — Cart. de Bellelay.)

Le 12 novembre 1404, l'évêque Humbert accorde à l'abbaye de Bellelay l'autorisation de placer des colons dans toutes les terres qu'elle possède à Rebévelier, à la Racine, à Reconvillier, à Boécourt, à Loveresse, à Saicourt, à Tavannes et à Pontenet, et de recevoir comme colons des hommes de l'église de Bâle. Il affranchit en même temps ces colons de tout impôt et de toute prestation à condition toutefois que les chefs de famille et, après la mort de ceux-ci, leurs familles lui paient chaque année, à la Saint-Martin, un cens d'un florin d'or et d'un chapon, et qu'en cas de guerre les hommes en état de porter les armes marchent sous la bannière de Delémont pour défendre le pays. (Trouillat, V, 192.)

En 1405, Humbert de Neuchâtel prête à l'abbé de Bellelay un emplacement et un cours d'eau *entre les roches* d'Undervelier pour y bâtir une forge. Le bail est fait pour une redevance annuelle d'une livre de cire et de cinq sols. (Trouillat V, 716.)

La même année, le jeudi après la Toussaint, il fixe les limites qui doivent séparer le territoire de Glovelier de la courtine de Bellelay et termine ainsi un différend qui s'est élevé à ce sujet.

Des bornes seront placées par les commissaires de l'évêque aux endroits désignés dans l'acte. En outre, l'évêque permet aux habitants de Glovelier et des Genevez de prendre du bois de construction et d'affouage dans la forêt située au-dessus de Lajoux-Mertenat, vers les Genevez et Saignelégier. (Cartulaire de Bellelay, 352; Trouillat V, 517).

Deux ans plus tard, en 1407, Humbert de Neuchâtel confirme à Bellelay le droit de chasser dans toute la courtine, ainsi qu'à Rebévelier et du côté de Tramelan. (Trouillat, V, 217.)

La même année, le samedi avant la St-Barthélemy, l'évêque de Bâle reconnait que l'abbé de Bellelay a le droit de connaître des causes et des contestations qui peuvent s'élever dans toute l'étendue de la courtine, comme aussi d'appeler des prud'hommes et autres pour juges avec lui. (Cart. de Bellelay, 420; Trouillat, V, 724.)

Enfin, en 1412, Humbert de Neuchâtel nomme l'abbé Nerr vicaire général de l'évêché, tant pour le temporel que pour le spirituel. (Annales des Prémontrés.)

D'autres bienfaiteurs firent aussi, sous l'administration d'Henri Nerr, des donations à Bellelay. Parmi ces bienfaiteurs, je ne citerai que Périsone, veuve, de Neuveville qui par testament du 6 octobre 1402, fit des dons à l'église de Neuveville, à l'hospice du Grand-St-Bernard, aux confréries du St-Esprit de Nods et de Landeron, et légua au monastère de Bellelay six *Carats* de bon vin blanc, deux sols de monnaie blanche, deux chapons et un calice valant 10 florins d'or. Elle fit cette donation à Bellelay à condition qu'il y fût célébré chaque samedi, à l'autel de la Ste-Vierge, une messe pour le repos de son âme et de celle de ses parents. (Cartulaire de Bellelay, 342; Trouillat, V, 709.)

Feuilleton du *Pays du dimanche* 25

Le secret du blessé

RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Ce fut un grand effort pour Césaire; mais, après avoir contemplé Marceline, il se décida courageusement:

— Eh bien..., monsieur le major..., je crois que... que vous pouvez laisser la chose se refermer..., et qu'il n'y a plus rien là-dedans.

Puis, il chancela. En ce moment, le bruit d'une chaise renversée retentit, puis d'un corps qui tombe.

— Bon! fit le docteur en riant, notre capitaine s'impatiente et aura essayé de se hisser près de l'ouverture.

— S'il allait venir! balbutia sœur Olympe.

— Eloignez-vous donc, ma sœur; une sainte fille comme vous ne doit pas mentir deux fois dans la même journée.

Et il la fit partir, puis il tira l'oreille à Césaire; et, d'un ton menaçant:

— Et toi..., ne crains rien, sacrebleu! Mais perds moi cette mine effarée; et vous, tâchez de rire, mademoiselle. Et enlevez-moi vite cet oreiller et cette couverture de là-haut!

Puis il sortit et pénétra brusquement dans la chambre voisine, où le capitaine Chenu était en train de se frotter le genou, qu'il avait meurtri contre les barreaux de sa chaise.

— Comment! C'est vous! s'écria le Dr Derbois, d'un air parfaitement étonné.

— Chut! Chut! fit le capitaine tout mystérieux. N'allez pas signaler ma présence a ces gaillards-là; je crois que je les tiens; tout à l'heure, ils commençaient de bavarder à haute voix.

— Mais ils ne disent plus rien, capitaine. Dubreuil vient de s'endormir... Et il est si faible!

— Vous l'avez donc vu?

— Oui, je suis revenu à cause de lui... Vous savez que je m'intéresse spécialement à lui. J'ai retiré encore une pointe de molette de son cerveau. Si c'était la dernière, peut-être le sauverions-nous? Mais il lui faut le plus grand calme; le bruit de votre chaise a failli le réveiller. Venez donc.

Le capitaine hochait la tête et lançait des coups d'œil en dessous au docteur, sentant encore « qu'on se payait sa tête... » Et ses dents de fauves coupèrent plusieurs poils de moustache. Mais, pour lui enlever toute défiance, le chirurgien rouvrit la chambre du blessé; et, apostrophant, à mi-voix quoique très brusquement, Marceline et Césaire:

— Comment! Vous êtes encore là, vous autres?

— Oui, monsieur le major!

— Voulez-vous filer, et un peu plus vite que ça! Il dort, fichez-lui donc la paix!

Ils eurent bien un peu de mal à s'éloigner, à cause du capitaine Chenu qui demeurait là; mais, après tout, ils le laissaient aux prises avec le bon docteur. Ils allèrent se poster, dans la rue, contre la fontaine qui fait face à l'hôpital,

C'est à l'abbé Nerr pu'est due la confection du Cartulaire de Bellelay. C'est un recueil ou une copie de plus de 400 des principaux documents qu'on conservait aux archives de l'abbaye. Ce recueil fut l'œuvre du notaire Nicolas Huninger de Delémont et le travail des années 1413 et 1414. Pendant son séjour à Bellelay, le notaire Huninger fit la reconnaissance des frontières de la courtine en se basant sur d'anciens actes et titres conservés aux archives de l'abbaye. Pour délimiter la courtine, des bornes avaient éte placés en 1405 par ordre de l'évêque de Bâle.

(A suivre) JECKER, *curé.*

Les Moines

... A la proue du bateau était assis modestement, sur un tas de cordes, un jeune religieux, un trappiste de Westmalle (Belgique), le bréviaire au bras et écoutant sans y répondre de petits sarcasmes qu'échangeaient sur son compte deux ou trois beaux lions qui avaient quitté les premières places pour venir s'amuser aux dernières. Quoique protestant, Mac-Son eut pitié du moine et alla s'asseoir charitablement auprès de lui. Les quolibets n'en continuèrent pas moins. L'un de ces jolis messieurs se permit même de dire à voix haute qu'il était fâcheux de voir un gentleman anglais chaperonner en quelque sorte un fanatique, un ignorantin, un paresseux, un fainéant, en un mot un individu de cette gent monacale qui est la lèpre et la honte de l'Europe civilisée. Voyant que Mac-Son acceptait sa part de l'injure et semblait prêt à la repousser, le trappiste se leva et se dirigea vers les causeurs, les salua, s'adressa au plus gai d'entre eux et le pria de formuler clairement ses accusations, afin qu'il pût se défendre.

— Puis-je vous répondre franchement ? demanda l'interpellé avec un salut ironique.

— Certes, monsieur, et je vous répliquerai de même.

— Eh bien, révérend voyageur, nous autres Anglais nous n'aimons pas les moines, ni leurs règles, ni leur conduite, ni leurs habits. Nous croyons que des hommes bien constitués comme vous ont tort de mener, dans des cloîtres, une vie inutile, de continuer les abus d'un autre âge et d'être à charge de la société, alors qu'ils pourraient lui rendre des services. Je ne suis pas poli, mais...

— Mais vous êtes clair, monsieur, interrompit le trappiste, et je vous en remercie. Vous nous tenez donc, mes frères en religion et moi, pour des fainéants incommodes, des êtres parasites, vivant aux dépens du public, sans raison, sans vergogne et sans droit.

C'est là, en effet, à peu près la pensée du monde éclairé.

— Et aussi du monde qui ne l'est pas et qui accepte des préjugés tout faits, quelque injustes qu'ils soient, sans se donner la peine de les examiner... Permettez-moi de vous donner quelques explications sur nos actes, sur nos règles, sur notre gloutonnerie, sur notre paresse, sur la part que nous prenons au banquet social. Comme trappiste, j'ai a parler d'abord de moi-même et de mes complices immédiats.

Nous habitons, à Westmalle, dans les bruyères de la Campine anversoise, un vaste monastère où nous prions et travaillons de notre mieux, pour Dieu, pour les pauvres et pour nous. Nous nous couchons à huit heures, dans des lits si simples et si durs que vous n'oseriez pas les donner à vos domestiques ni à vos prisonniers.

A deux heures de la nuit, la cloche nous convoque à la chapelle où nous chantons matines, assez longuement, je le confesse, sans feu, sans sièges, les genoux sur les dalles, puis chacun de nous se rend à sa besogne, l'un aux champs, l'autre à la grange, l'autre à l'atelier, d'autres encore à la cuisine, à la bibliothèque ou auprès de quelque pétitent, accueilli dans notre auberge toujours ouverte au premier venu.

A onze heures, nous dînons, de quoi ? Vous nous mépriserez bien davantage quand vous connaîtrez notre menu : il se compose de pommes de terre au vinaigre, de pain grossier, de fromage blanc et d'un verre de bière. Nous ne mangeons guère de poissons et jamais de viande. Le bétail que nous élevons, le vin que nous récoltons sont exclusivement réservés aux personnes qui nous visitent.

Après le dîner, une demi-heure de repos, puis le travail recommence, jusqu'au souper, consistant (c'est humiliant peut-être, mais c'est vrai, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire) en un morceau de pain frotté de fromage. Voilà notre vie, monsieur. Que coûte-t-elle à la nation ? La bagatelle de soixante centimes par homme et par jour, y compris notre froc. Telle est la contribution ruineuse que nous prélevons sur la société civile... Encore pourrais-je faire observer que nous ne mendions pas, que nous subsistons de nos œuvres, que la plupart d'entre nous avaient des rentes et qu'ils ont apporté à la communauté plus qu'ils ne reçoivent d'elle... Je pourrais ajouter que nous gagnons littéralement notre vie et que nos économies et nos bénéfices — nous en faisons, monsieur — sont distribués aux pauvres, ce qui soulage d'autant l'Etat et les familles charitables.

— Je reconnais que le reproche de fainéantise ne saurait atteindre les trappistes, mais il retombe sur bien d'autres moines qui ne travaillent pas.

— Hélas ! monsieur, êtes-vous bien sûr que la prière, la méditation, les occupations scientifiques et littéraires, l'administration des sacrements et d'autres devoirs imposés aux prêtres moines ou non, ne sont pas un travail ? L'inaction est parfaitement condamnée par l'Eglise, qui ordonne avant tout aux hommes de se rendre utiles à leurs semblables. Daignez y réfléchir... Demandez-vous, d'ailleurs, si le premier de nos droits, à tous, religieux et laïques, n'est pas de vivre à notre guise, pourvu que nous ne nuisions à personne, et si cette liberté naturelle est subordonnée à la condition de travailler activement, de nous livrer à des labeurs visiblement productifs ? Prenez-y garde, mon cher monsieur, votre réponse pourrait avoir pour vous-même des conséquences terribles... Puisque je vous ai exposé ma manière de vivre, vous ne me trouverez pas indiscret si je vous prie de me dire la vôtre.

— Elle est honnête et indispensable. Je vis d'un patrimoine formé depuis des siècles. J'ai deux mille livres sterling de rente, maison à Londres, cottage dans le Sussex, et je voyage pour mon plaisir et mon instruction.

— Vous dépensez vos revenus et peut-être davantage ?

— J'avoue que je ne thésaurise pas.

— Vous avez des domestiques ?

— Trois ou quatre seulement.

— Vous êtes célibataire ?

— Je m'en vante.

— Auriez-vous la bonté de me dire quels services vous croyez rendre à la société en échange des 50.000 francs que vous mangez chaque année ?

— La belle question ! Je fais circuler mes 50.000 francs, qui sont mon bien ; je contribue à la prospérité de l'industrie et du commerce !

— Et puis ?

— Puis, je me promène... Vous êtes drôle, monsieur !

— Puis encore ?

— Puis, je m'amuse, je dors la grasse matinée... Où voulez-vous donc en venir ?

— Bref, vous ne faites rien, vous ne travaillez pas, vous êtes un citoyen contemplatif, un capucin laïque, avec cette différence que le capucin prie pendant que vous riez et qu'il ne coûte pas 300 francs par an, tandis que vous absorbez, à vous seul, 50.000 francs de revenu social.

— Pourquoi pas ? Ces 50,000 francs ne sont-ils pas ma propriété ?

— Maint capucin pourrait répliquer et prouver que lui aussi vit de son patrimoine, mais la question n'est pas là ; elle est de savoir, lequel du capucin ou de vous, est le plus grand fainéant, lequel des deux coûte le plus et rapporte le moins, au point de vue de l'économie politique, morale et religion à part. Je vous le disais tout à l'heure, prenez-y garde, monsieur : vos raisons de proscrire le moine sont les mêmes que celles que peut invoquer l'ouvrier contre le rentier, le travailleur contre le capitaliste, le citoyen laborieux et pauvre contre le citoyen inactif et bien renté. Encore le moine démontrera-t-il aux niveleurs révolutionnaires, aux communistes, aux *partageux*, que sa part du revenu social est bien faible, tandis que la vôtre est énorme. Cinquante mille francs entretiendraient cinq couvents ! Avez-vous réellement la prétention d'être plus utile à la société que cent moines ?... Allons, monsieur, sondez votre conscience ; si le devoir de travailler précède celui de vivre, si nous devons rendre à la société ce qu'elle nous prête, votre position est-elle plus logique,

---

Le capitaine Chenu avait tenu à pénétrer jusqu'au lit du blessé, à s'assurer par lui-même qu'il était réellement endormi ; et s'étant penché sur lui, il se promettait de revenir surveiller son sommeil, ses rêves. Mais, comme il se retirait avec le médecin, celui-ci appela sœur Olympe, qui rôdait au bout du couloir, et :

— Savez-vous, ma sœur, que notre gaillard est capable de s'en tirer, maintenant, s'il n'a plus rien dans sa caboche ? Il dort, pour l'instant... Calme absolu, n'est-ce pas ? Et que personne, personne absolument, sauf vous, à qui il est si bien accoutumé, n'entre plus dans sa chambre jusqu'à ma visite de demain. Allons, capitaine !

Et il entraîna le capitaine Chenu hors de l'hôpital, en lui faisant un interminable exposé des blessures à la tête. Mais au bout de quelques mètres, il se retournait vers Marceline et Césaire et leur envoyait un bon sourire d'espérance. Et Césaire serrant les deux mains de son amie, s'écriait :

— Ah ! qué brave homme de médecin tout de même !

VI

Le triomphe de Marceline

Quel événement pour le village de Bézu-St-Eloi, lorsqu'on vit arriver, par le train de deux heures, Marceline Dubreuil, soutenant son frère qui venait au pays en congé de convalescence ! Jusqu'alors on avait rien su que de très vague au sujet de l'accident de Firmin ; et les faiseurs d'histoires en avaient fabriqué de très fantaisistes à ce propos. Les vieux Dubreuil ne racontaient rien : seulement, le père bougonnait toujours contre « l'escapade » de sa fille à Paris ; et la mère s'arrêtait assez souvent, au milieu de son travail, pour essuyer les larmes qui coulaient sur sa peau plissée. Quant au vieux Parisot, il ne cessait pas de déblatérer contre ces coureuses qui vont chercher des aventures hors du pays.

Depuis qu'une lettre de Marceline avait annoncé le retour, sa mère ne dormait plus que deux ou trois heures par nuit, travaillant à faire sa chaumière belle, malgré les reproches de son homme :

— Tu te tues, ici ; et tu n'as plus de poigne aux champs.

(La suite prochainement.)